

**Procès-verbal de la réunion
du CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 10 Février 2025
A 20h00 en Mairie**

Séance n° 02

Le Maire certifie que :

- La convocation a été affichée le 5 février 2025
- Le procès-verbal est affiché le 11 février 2025
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt-cinq, lundi dix février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAFFOIS s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARBE, Maire.

Présents : En présence de : Nicolas BARBE, Christophe PETIT, Christiane LACROIX, Estelle TAILLARD, Catherine GAGNEPAIN, Raphaël VERGUET, Géraldine PERRIN, Bruno COMBASSON, Béatrice BONJOUR, Éliane VERGUET, Jean-Marie CURTIL, Julien FERRANDO, Frédéric PREVALET.

Absents : Pascal MINARY donne pouvoir à Christiane LACROIX
Joël PERRIN excusé

Secrétaire : Christiane LACROIX

Ordre du Jour : Séance n° 02-2025

* Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 janvier 2025

1. Projet Éolien - Avis Conseil Municipal durant l'enquête publique
2. Bucheronnage des parcelles n°11 et 19 – Devis ETF Piccolo
3. Réfection trottoir et enrobé – Rue des Rochettes – Devis BTP Loiget Lonchamp
4. Charte d'engagement des partenaires de Projet Alimentaire Territorial P.A.T du Grand Pontarlier
5. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
6. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
7. Questions diverses.

Le Président de séance ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mme Christiane LACROIX, Secrétaire de séance.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 13 janvier 2025 adressé à chaque conseiller municipal.

Il est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal arrête à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 13 janvier 2025.

Séance n°02 – Affaire n°01

Présents : 13 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 1 Pour : 14

Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

**Délibération n° DCM25021001
Certifiée exécutoire**

**Télétransmise en préfecture le :
11/02/2025**

**Publiée sur papier le :
11/02/2025**

OBJET : Projet Éolien - Avis Conseil Municipal durant l'enquête publique

Dans le cadre du projet Éolien en cours sur la commune de Chaffois, le Maire rappelle au Conseil Municipal que selon l'article 8 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande déposée par la SAS SEPE CRETES DE RIBES.

Pour être pris en considération, cet avis devra être exprimé pendant l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit le 14 mars 2025.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du 27 janvier 2025 adressé à Monsieur le Préfet du Doubs et cosigné par les quinze conseillers municipaux de Chaffois en exercice :

Monsieur le Préfet,

La décision de signer une promesse pour le développement d'un parc éolien a été prise par le précédent conseil municipal en février 2016.

L'actuel conseil municipal est opposé à ce projet éolien et nous souhaiterions vous faire part d'un certain nombre d'inquiétudes :

Concernant la santé humaine d'abord :

Bien que n'étant pas experts ni même professionnels de santé, les membres du conseil municipal s'interrogent sur l'impact d'un tel projet sur la santé humaine :

L'article L 515-44 du code de l'environnement issu de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 prévoit une distance minimale de 500 mètres par rapport aux premières habitations. En 2011, la hauteur des éoliennes se situait entre 80 et 125 mètres de haut ... Cette distance minimale définie en 2011 ne nous semble pas adaptée au projet de Chaffois, la proximité des habitations (545 m pour la plus proche) comparée à la taille des éoliennes (229 m bout de pale annoncé par le promoteur) semble pour tous dérisoire. La distance entre une éolienne et une habitation ne devrait-elle pas être proportionnelle à la puissance et donc à la taille de l'éolienne ?

Concernant l'impact sur la santé toujours, aucune étude récente n'a été faite concernant entre autres les infrasons provoqués par le fonctionnement d'une éolienne.

Concernant la partie environnementale :

Nous ne reprendrons pas ici les arguments développés par les différents experts concernant la présence d'oiseaux migrateurs et nicheurs, du Milan royal ou encore l'impact de la construction d'éoliennes dans une zone karstique sur la nappe phréatique sans étude de sol préalable.

La commune qui subit depuis quatre ans des attaques de scolytes (petit parasite qui s'attaque principalement à l'épicéa, essence majoritaire dans notre forêt) a déjà perdu une douzaine d'hectares sur un total de cent. L'actuel projet, situé en forêt communale devra faire l'objet d'un défrichement pour créer des accès et installer les éoliennes à l'emplacement de nos « plus beaux bois » ce qui augmentera encore nos pertes forestières.

Que dire également de l'impact paysager pour les habitants de Chaffois mais également pour tout un bassin de vie. Nous parlons ici d'éoliennes de 229 m de haut en bout de pale !

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Grand Pontarlier au chapitre 4.1.3 précise concernant la préservation des continuités écologiques entre les réservoirs de biodiversité « Le maintien d'échanges écologiques entre les principaux milieux naturels est nécessaire pour garantir la biodiversité et se

*traduit par la préservation d'espaces libres de construction à des endroits stratégiques : entre les différents massifs forestiers, de part et d'autre du Doubs, mais aussi entre les milieux ouverts de la plaine du Drugeon et les milieux forestiers l'encadrant (**massif de Chaffois**, montagne du Laveron). Dans ces secteurs, la préservation d'éléments naturels (haies, mares, bosquets) sera nécessaire afin de multiplier les supports pour le déplacement de la faune, et leur présence pourra également être renforcée dans la plaine, notamment entre Chaffois et Houtaud et entre Vuillecin et Doubs/Pontarlier. »*

*Également au chapitre 4.2.1 traitant des préconisations paysagères il est noté : « Veiller à la qualité de l'inscription des villages dans leur site, en particulier sur les coteaux (**soumis à plus forte co-visibilité**) : insertion dans la pente, forme urbaine groupée, ordonnancement... ; »*

*Et enfin au chapitre 5.2.3 du même PADD il est précisé que « **L'éolien et la géothermie profonde ne constituent pas des filières prioritaires sur le territoire, en raison de la fragilité de la nappe et des enjeux de co-visibilité paysagère.** »*

Concernant le volet financier :

C'est à notre avis la partie qui a été déterminante dans la décision du précédent conseil municipal, devrions-nous dire du précédent Maire puisque les conditions dans lesquelles a été prise la délibération de signer une promesse pour le développement d'un parc éolien ne permettaient pas aux conseillers présents de le faire en connaissance de cause. Dans un contexte où la commune était en recherche de financement, le projet éolien a dû sembler être une opportunité.

Conscient de cet aspect dès notre prise de fonction en 2020, nous n'avons eu de cesse d'œuvrer pour que les considérations financières ne s'opposent pas à nos convictions. En réalisant de fortes économies sur nos dépenses de fonctionnement nous avons pu augmenter notre capacité d'autofinancement et à ce jour l'abandon de ce projet ne remettrait aucunement en cause l'équilibre financier de la commune.

Les revenus estimés pour la commune pour trois éoliennes seraient de 56 500€ par an, en partie sous forme d'une taxe sur la production d'énergie (l'IFER) et une autre partie pour la location de terrains communaux.

Une récente évolution de la largeur du couloir aérien militaire ferait perdre au promoteur la possibilité de construire l'éolienne la plus à l'OUEST prévue au projet.

De fait, si ce projet devait malheureusement voir le jour, la commune perdrait un tiers des revenus annoncés initialement...

Autre paramètre dont les promoteurs parlent rarement :

- *Le fait pour une commune de percevoir une taxe sur la production énergétique (l'IFER) diminue automatiquement de manière substantielle, la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'état...*
- *Le système de répartition de l'IFER versé par la société :
Pour une commune faisant partie d'un EPCI (une communauté de communes) à fiscalité professionnelle unique comme c'est le cas pour Chaffois, la répartition du produit de l'IFER versé par la société est de 30% pour le département, 50% pour l'EPCI et seulement 20% pour la commune...*
- *Il faut également tenir compte de la dépréciation potentielle des maisons du voisinage qui aurait un impact sur les taxes foncières perçues. Quant aux habitations les plus proches des éoliennes, elles pourraient devenir difficilement vendables...*
-

Concernant l'acceptabilité du projet par la population :

Ce projet n'a jamais fait l'objet, jusqu'à dernièrement, d'une information claire auprès de la population. Quelques articles de presse, un peu d'information dans les bulletins municipaux mais ce projet paraissait tellement lointain et tellement improbable pour la majorité de nos administrés que la plupart n'y prêtait pas attention. Pour rappel, ce projet initié dès 2010 a fait l'objet de plusieurs rebondissements. La décision de signer une promesse pour le développement d'un parc éolien a été prise par le précédent conseil municipal en février 2016.

Après une phase d'instruction assez longue, en fin de phase d'examen et avant l'enquête publique, le projet a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de rejet le 2 décembre 2019. Suite à cet arrêté la société porteuse du projet a interjeté appel de cette décision auprès de la cour administrative d'appel (CAA) de Nancy. Présentant

l'imminence du jugement, le conseil municipal actuel a pris une délibération d'opposition au projet éolien le 20 mars 2023 que nous avons transmis à la préfecture pour versement au dossier.

La CAA de Nancy, le 13 mai 2023 a annulé l'arrêté du Préfet du Doubs et l'a enjoint de reprendre l'instruction de la demande d'autorisation environnementale. Dès lors, en attente de l'enquête publique, nous avons décidé d'informer la population. Dans le bulletin municipal annuel d'abord et aux vœux du Maire où un point complet et précis de l'avancée du projet a été fait. Plus récemment, après avoir organisé une réunion publique dans notre salle des fêtes où environ 140 personnes étaient présentes, nous avons initié une consultation citoyenne en mairie du 10 juillet au 2 septembre 2024.

Pour ou contre le projet éolien ?

437 Participants, 13 Pour et 421 Contre...

La population de Chaffois étant dans sa grande majorité opposée au projet, lors du Conseil Municipal du 2 septembre 2024, nous avons décidé de rapporter la délibération du 8 avril 2024 portant sur la création d'une ZAER éolienne afin de respecter l'avis de la population et notre propre conviction...

Le 5 août 2024 un collectif anti-éolien est créé sur la commune de Chaffois. Celui-ci, composé d'une trentaine de membres est soutenu par le collectif anti-éolien du val d'Usiers, l'association de Protection des Paysages et de l'Environnement des Sommets du Haut Doubs (PPESH), du collectif Haut-Doubs vent contraire et du Collectif Régional d'Experts et de Citoyens pour l'Environnement et le Patrimoine (CRECEP). Ces différents collectifs bien que pacifiques sont déterminés et ne laisseront pas s'implanter d'éoliennes sur la commune sans réagir.

En conclusion, vous l'aurez compris Monsieur le Préfet la population de Chaffois ainsi que l'actuel conseil municipal étant opposé à ce projet éolien, nous vous demandons instamment de ne pas l'autoriser. Plus que tout, nous ne tenons absolument pas à créer de division profonde dans notre commune pour un projet dont les bénéfices ne semblent pas compenser les inconvénients. Dans le cas contraire, certains signaux nous font penser que nous aurons du mal à conserver la quiétude de notre beau village.

Espérant avoir attiré votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet à l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au projet éolien prévu sur la commune de Chaffois

Séance n°02 – Affaire n°02

Présents :13 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 1 Pour : 14

Suffrages exprimés :14 Contre : 0

Délibération n° DCM25021002

Certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :
11/02/2025

Publiée sur papier le :
11/02/2025

OBJET : Bucheronnage des parcelles n°11 et 19 – Devis ETF Piccolo

Le Maire expose au Conseil Municipal, dans le cadre du budget Bois 2025 qui sera présenté et voté prochainement, des travaux de bucheronnage pour l'entretien des parcelles n° 11 et 19 seront prévus.

Il y a lieu de confier le marché à l'entreprise ETF PICCOLO Gérald – 5 Chemin Grande Cloison – Les Prés Jacquier – 25650 Maisons du Bois pour la somme de 11 500.00 € HT – 12 650.00 € TTC.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de réaliser ces travaux de bucheronnage
- Approuve la passation du marché avec l'entreprise ETF PICCOLO Gérald

- Charge le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution des travaux

Séance n°02– Affaire n°03

Présents : 13 Abstention(s) : 0
Pouvoir : 1 Pour : 14
Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

Délibération n°DCM25021003
Certifiée exécutoire
Télétransmise en préfecture le :
11/02/2025
Publiée sur papier le :
11/02/2025

OBJET : Réfection trottoir et enrobé – Rue des Rochettes – Devis BTP Loiget Lonchamp

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de faire la réfection du trottoir et l'enrobé au niveau de l'aire de retournement de la rue des Rochettes.

Il y a lieu de confier le marché à l'entreprise BTP Loiget Lonchamp pour la somme de 11 484 .87 € HT – 13 781.84 € TTC.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de réaliser ces travaux de voirie
- Approuve la passation du marché avec l'entreprise BTP Loiget Lonchamp
- Charge le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution des travaux

Séance n°02– Affaire n°04

Présents : 13 Abstention(s) : 0
Pouvoir : 1 Pour : 14
Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

Délibération n°DCM25021004
Certifiée exécutoire
Télétransmise en préfecture le :
11/02/2025
Publiée sur papier le :
11/02/2025

OBJET : Charte d'engagement des partenaires de Projet Alimentaire Territorial P.A.T du Grand Pontarlier

Le Maire expose au Conseil Municipal par délibération en date du 14 novembre 2024, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP), consciente de la nécessité de mobiliser les acteurs locaux pour atteindre les objectifs ambitieux de la transition agricole et alimentaire, a approuvé la « Charte d'engagement des partenaires du Projet Alimentaire Territorial P.A.T. du Grand Pontarlier » qui formalise les engagements réciproques des différentes parties prenantes du projet.

Par la signature de cette Charte, la CCGP s'engage à mettre en œuvre une stratégie alimentaire cohérente, composée de 5 axes et 12 orientations qui serviront de cadre aux nombreuses actions identifiées dans le plan d'actions du P.A.T., approuvé par le Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024.

Il est à noter que la charte positionne la CCGP comme animateur et pilote de certaines actions afin de garantir un suivi et une évaluation du projet.

La commune de Chaffois et l'ensemble des communes du Grand Pontarlier sont invités, pour leur part, en signant cette Charte, à s'engager à :

- Valoriser et faire la promotion des initiatives locales, du P.A.T. et de toutes actions en lien avec le développement d'une alimentation locale, saine et durable ;

- Participer aux ateliers et actions organisés dans le cadre du P.A.T. (groupes de travail, échanges, témoignages, visites, etc.) ;
- Accompagner la CCGP dans le pilotage de certaines actions ;
- Informer la CCGP des actions communales pouvant intégrer la stratégie alimentaire du P.A.T. et être force de proposition ;

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la « Charte d'engagement des partenaires du P.A.T. du Grand Pontarlier » et les engagements réciproques qui y sont formulés ;
- Mener à bien les actions qu'elles pilotent ou co-pilotent

Enfin, la Charte sera également cosignée du CCAS, de la DRAAF, de la CIA25-90, de la Région BFC, du Département du Doubs, du Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs, de la CMA du Doubs ainsi que de la CCI du Doubs, partenaires essentiels de la démarche.

Autorise M. le Maire à signer la Charte, engageant la Commune de Chaffois comme partenaire du Grand Pontarlier.

5. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales

Commissions communales :

Néant

Commissions intercommunales :

Commission économie :

Rapporteur : Estelle Taillard

- Il est proposé la création d'un label « Entreprise innovante » pour le territoire du grand Pontarlier.
- Un point est fait sur les entrées et sorties des locataires de l'hôtel d'entreprise « La belle vie » ainsi que sur l'attribution des parcelles vacantes de la zone industrielle des « Gravilliers 3 ».
- Le salon de l'emploi aura lieu cette année le 27 mars de 9h00 à 18h00 espace Pourny à Pontarlier.

6. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

DM 2025-01 : Travaux d'aménagement de la cuisine – menuiserie – Salle de convivialité – Adrien VUITTENEZ

Dans la cadre de l'aménagement de la cuisine de la salle de convivialité, il y a lieu de confier le marché de menuiserie à Adrien VUITTENEZ – 25520 BUGNY pour un montant de 2 904 € HT – 3 484.80 € TTC

DM 2025-02 : Travaux de menuiserie – Salle des fêtes – Adrien VUITTENEZ

Dans la cadre de travaux de menuiserie de la salle des fêtes, il y a lieu de confier le marché de menuiserie à Adrien VUITTENEZ – 25520 BUGNY pour un montant de 5 308 € HT – 6 369.60 € TTC

DM 2025-03 : Remplacement 5 éclairages publics obsolètes – BALOSSI MARGUET

Dans la cadre de remplacement de 5 éclairages publics dans plusieurs rues du village, il y a lieu de confier le marché à BALOSSI MARGUET– 25500 MORTEAU pour un montant de 2 125.65 € HT – 2 550.78 € TTC

DM 2025-04 : Déclaration d'intention d'aliéner – Propriété cadastrée section AD n°244 – 812 m² Grande Rue

La commune décide de ne pas exercer son droit de préemption

DM 2025-05 : Déclaration d'intention d'aliéner – Propriété cadastrée section AB n°171 – 787 m² 6 Rue de Cote

La commune décide de ne pas exercer son droit de préemption

DM 2025-06 Remplacement candélabre – Rue du Terroir Sinistre du 29/11/2024 – BALOSSI MARGUET

Remplacement candélabre suite au sinistre rue du Terroir du 29/11/2024, il y a lieu de confier le marché à BALOSSI MARGUET– 25500 MORTEAU pour un montant de 2 906.05 € HT – 3 487.26 € TTC

DM 2025-07 Remboursement GAN – Assurance – Sinistre candélabre Rue du Terroir

Suite au sinistre rue du Terroir du 29/11/2024, il y a lieu d'accepter l'acompte d'indemnisation proposé par la compagnie GAN Assurances pour un montant de 2 615.26 € TTC.

DM 2025-08 : Déclaration d'intention d'aliéner – Propriété cadastrée section AA n°125 – 78 m² Le Village

La commune décide de ne pas exercer son droit de préemption

7. Questions diverses :

Eliane Verguet demande s'il serait possible de déplacer les conteneurs du point d'apport volontaire du cimetière et de les rapprocher du village afin qu'il y ait moins de dépôts sauvages aux abords. M. le Maire répond qu'il pourrait être envisagé de créer un point d'apport volontaire au carrefour de la rue de Sombacour et de la rue des Rochettes. La réflexion est engagée auprès des conseillers, nous y reviendrons.

Jean-Marie Curtil demande ce qu'est advenu du panneau d'information à l'entrée du village. M. le Maire informe le conseil municipal qu'un devis de réparation est arrivé le jour même d'un montant de 2 555 €. Vu la vétusté du panneau, il est décidé de ne pas le remplacer. Nous réfléchissons à l'implantation d'un panneau identique à celui de l'école pour le budget 2026.

Jean-Marie Curtil demande si la chaussée autour de l'école est prévue d'être rénovée. M. le Maire répond que les travaux d'assainissement (pris en charge et dirigés par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier) ne sont pas terminés et qu'il est bien prévu une rénovation de voirie à l'issue.

Informations :

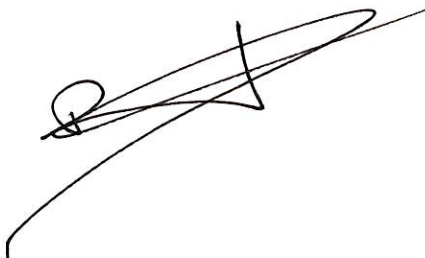
- **Préval** : Message reçu en mairie le 31 janvier 2025
La commune de Chaffois fait partie du territoire de Préval Haut-Doubs. Il est possible de découvrir ce que deviennent les déchets des habitants une fois collectés.
Préval organise plusieurs visites par mois pour faire découvrir à tous notre centre de tri ainsi que notre unité de valorisation énergétique (Valopôle). Des lieux clés où les gestes de tri prennent tout leur sens.
Pourquoi visiter le Valopôle ?
Comprendre : En découvrant chaque étape du traitement des déchets
Apprendre : En adoptant de nouvelles pratiques pour réduire l'impact écologique
Agir : En sensibilisant les habitants et leur entourage pour qu'ils deviennent des ambassadeurs du tri dans votre commune.
Cette visite est gratuite, ouverte à tous et à partir de 6 ans.
L'inscription est obligatoire avant la visite par mail : visite@preval.fr ou par téléphone : 06.13.31.08.66
- **Micro-crèche "1,2,3 Soleil"** : à Houtaud ouverture le 10 Mars 2025
- **Vote du budget 2025 le lundi 17 mars à 20h00**
- **Prochaines permanence enquête publique projet éolien :**

Vendredi 14 février 9h00-12h00
Jeudi 20 février 9h00-12h00
Jeudi 27 février 14h00-17h00

La séance est levée à 21h35

M. Le MAIRE
Nicolas BARBE

La Secrétaire de Séance
Christiane LACROIX

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'C' followed by several loops and a long horizontal stroke.



Commune de Chaffois
15 rue de l'Eglise
25300 CHAFFOIS
Tél 03.81.39.24.36
mairie@chaffois.fr

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Février 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni lundi 10 Février 2025, à 20 h 00 à la mairie et a examiné les délibérations suivantes :

DCM25021001	Projet Éolien - Avis Conseil Municipal durant l'enquête publique	A l'unanimité
DCM25021002	Bucheronnage des parcelles n°11 et 19 – Devis ETF Piccolo	A l'unanimité
DCM25021003	Réfection trottoir et enrobé – Rue des Rochettes – Devis BTP Loiget Lonchamp	A l'unanimité
DCM25021004	Réfection trottoir et enrobé – Rue des Rochettes – Devis BTP Loiget Lonchamp	A l'unanimité

Liste des délibérations affichée le 11/02/2025
et publiée sur le site Internet de la commune le 11/02/2025

